

**Question écrite N° 3596**

**Détection de phtalates interdits : quelle suite le Gouvernement va-t-il donner ?**  
Jude Schindelholz (PS)

**Réponse du Gouvernement**

---

Les phtalates sont des substances qui sont utilisées dans de nombreux domaines et sont donc omniprésents dans les objets de consommation courante et dans l'environnement. Une grande majorité de ces phtalates sont classifiés comme pouvant nuire à la reproduction et certains sont classés comme perturbateurs endocriniens. La législation suisse sur les produits chimiques ne cesse d'évoluer au gré des connaissances sur l'impact de ces substances sur la santé et l'environnement. Actuellement, certains types de phtalates sont interdits, d'autres le seront certainement à l'avenir.

La campagne de contrôle menée par l'Office de l'environnement concerne uniquement des objets du quotidien. Aucun jouet ni contenant alimentaire n'a été analysé lors cette campagne. Le laboratoire cantonal de Bâle-Ville s'est mis gracieusement à disposition pour réaliser les analyses. Cette collaboration s'avère très intéressante pour notre canton et le Gouvernement espère qu'elle puisse être reconduite à l'avenir pour d'autres campagnes d'analyses.

Ces précisions étant données, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

**1. Le Gouvernement va-t-il s'assurer que les produits interdits sont effectivement retirés de la vente ?**

Les commerces dont le siège social est dans le canton du Jura doivent confirmer à l'Office de l'environnement le retrait du marché des objets incriminés. Pour les enseignes nationales, c'est l'autorité du canton dans lequel le commerçant a son siège social qui arrête les mesures à prendre. Les cantons concernés ont tous collaboré avec l'Office de l'environnement et des démarches sont en cours pour vérifier le retrait des objets incriminés.

**2. Les commerces concernés s'exposent-ils à des sanctions ?**

Les commerces concernés par des objets non-conformes doivent payer les frais d'analyses au laboratoire cantonal de Bâle-Ville et faire détruire selon les règles en vigueur les objets non conformes. Il n'est pas d'usage, dans l'application de la législation sur les produits chimiques, de procéder à des sanctions. Cependant, en cas de violations répétées, des dénonciations au Ministère public sont effectuées.

**3. Les objets retirés de la vente étant selon toute vraisemblance déjà présents dans les ménages jurassiens, le canton envisage-t-il de rendre publique la liste des objets et commerces concernés, à des fins de protection des consommatrices et consommateurs ?**

Le droit fédéral sur les produits chimiques indique que toutes les données dont le maintien du secret présente un intérêt digne de protection doivent être traitées de manière confidentielle. Est notamment considéré comme digne de protection, l'intérêt du fabricant à la protection de ses secrets d'affaires et de fabrication, y compris les informations relatives à l'identité des produits intermédiaires, à la composition complète d'une préparation, aux quantités d'une substance ou d'une préparation mises sur le marché.

En revanche, la désignation commerciale, le nom et l'adresse du fabricant ne sont pas considérés comme confidentiels et pourraient être communiqués. Dans la pratique et la mise en œuvre du droit chimique par les cantons, il n'est pas d'usage de publier ces données et aucun canton ne le fait. Le canton du Jura entend suivre cette ligne. Cette pratique fait toutefois l'objet de discussions actuellement à l'échelle intercantonale et elle pourrait, elle aussi, évoluer.

Les informations sur les points de vente concernés sont en principe considérées comme confidentielles. Par ailleurs, elles ne paraissent pas aptes à améliorer la protection des consommateurs et pourraient créer une distorsion de la concurrence. En effet, les contrôles ayant eu lieu par sondage, on ne peut pas exclure que d'autres commerces que ceux contrôlés vendent les mêmes produits incriminés. Dès lors, les commerces contrôlés risqueraient d'être désavantagés.

#### **4. Au vu des taux préoccupants constatés lors de ce premier contrôle, le Gouvernement compte-t-il réitérer ce type de démarche ?**

Pour l'heure, il n'est pas prévu de répéter prochainement une telle campagne en lien avec les phtalates, sauf nouvelle opportunité de collaboration intercantonale. Les ressources tendant à se réduire et les connaissances sur la toxicité des produits chimiques ne cessant d'évoluer, il importe d'optimiser les campagnes de surveillance pour les focaliser sur d'autres thématiques pertinentes.

Le mérite de cette campagne, menée en collaboration avec le laboratoire de Bâle-Ville précisément dans un souci d'optimisation des coûts, réside aussi dans son impact sur les consommateurs et dans la sensibilisation qu'elle permet de faire. La problématique des phtalates ou autres substances préoccupantes ne saurait être maîtrisée par l'intervention de l'État et la répétition de telles campagnes de surveillance, à l'heure où beaucoup d'entre nous font leurs achats sur internet et acquièrent des produits souvent non conformes, qui plus est de moindre qualité, en provenance de l'étranger. Le Gouvernement estime qu'à travers de telles campagnes, il est possible de sensibiliser les citoyens aux problématiques de ces substances chimiques, de les rendre attentifs aux enjeux de santé et de protection de l'environnement, et de les renseigner sur leurs droits et leviers d'action lorsqu'ils font des choix de consommateurs. En cas de doute lors d'achats dans les commerces suisses, ils sont en droit de demander des renseignements sur la présence de phtalates et autres substances problématiques auprès des commerçants et ceux-ci ont l'obligation de fournir ces renseignements. Le Gouvernement espère donc que de telles campagnes contribuent aussi à éclairer les consommateurs et leur permettre de faire de bons choix.

Delémont, le 9 avril 2024



Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître